

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/10/1-2/116

OBJET : CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le 27 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 20 octobre 2023
Secrétaire de séance : Vincent SOMMIER

Présents : Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Angélique DUBÉ, Marie-Laure BERTHIER, Valérie PACAUD, Michelle MILLAN, Suzanne DECHAMPS, Muriel BOISSONNET, Marie-José FERREIRA, Muriel PASQUER, Magali BRIEUX,
Messieurs Vincent SOMMIER, Grégoire BERT, Bruno BERNARD, Michel CEPERO, Stéphane GARREAU, Éric BOURNY, Georges MOUSSIER, Bruno GIRARD, Guy DOUSSAUD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Corine SERIEYS (pouvoir à Mme PASQUER), Monsieur Claude TESSIER (pouvoir à Mme COCHETON), Monsieur Pascal MASSON (pouvoir à Mme GAUTHIER), Monsieur Guillaume CLERC (pouvoir à Mme BOISSONNET)

Absents : Messieurs Nicolas MARTINS, Gérard MARGOTIN, Philippe CHAMARD

Aux termes de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, " Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.

« Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Le choix des familles pour la crémation est en constante progression sur tout le territoire national, et les crématoriums existants à proximité, obligent souvent à de longues attentes avant de pouvoir satisfaire aux demandes des familles. Il est donc très judicieux d'envisager la création d'un crématorium à SELLES-SUR-CHER, en sachant que l'équilibre économique d'un tel service se trouve dès 450 crémations annuelles et que celui-ci est assuré au vu de la population du secteur et des demandes des familles.

Le montant de l'investissement, comprenant l'acquisition d'un terrain (environ 8.000 m²) sis rue Chapon, dont la Communauté de communes Val de Cher Controis est propriétaire dans la Zone d'Activité, les frais d'études et d'assistance, les travaux de construction, d'équipement technique (un four et son ensemble de traitement des fumées) et les mobiliers et équipement divers, les aménagements des jardins et des abords, se trouve compris entre 3,2 M€ et 3,6 M€ hors taxes selon le type de construction et des équipements retenus, les coûts de voirie et raccordement divers et la nature des sols.

La gestion d'un équipement de ce type requiert un savoir-faire et des compétences spécifiques, aussi la solution préconisée consiste à faire appel à un exploitant professionnel dans le cadre d'un mode de gestion adapté. La construction d'un crématorium demande par ailleurs des compétences particulières et nécessite un niveau d'investissement qu'il n'est pas souhaitable de mobiliser par la collectivité sur cette seule opération.

Pour ces motifs il est proposé de retenir le principe d'une concession de service public.

Dans ce cadre la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter, sous le contrôle de la collectivité

- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- Les aléas économiques, tenant à l'exploitation de l'activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu des équipements et de disposer des personnels suffisants pour assurer la continuité du service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un crématorium à Selles-sur-Cher.
 - D'approuver le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession pour la construction et l'exploitation du service de la crémation.
 - D'approuver une durée de concession de 34 ans, avec un minimum de 32 ans d'exploitation à compter de la mise en service des installations pour permettre l'amortissement complet des investissements, selon les documents à soumettre aux candidats.
 - D'autoriser Madame le Maire à engager la commune pour finaliser la session du terrain, d'une superficie d'environ 8 000 m², par la Communauté de communes Val de Cher Controis.
 - De charger Madame le Maire, d'engager et de poursuivre la procédure suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin » et aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :
- Constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession ;
 - Saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les soumissionnaires admis à négocier ;
 - Négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique ;
 - Préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal ;
 - Veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté.
 - Notifier le marché au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, **Vincent SOMMIER**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 06 novembre 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 06 novembre 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20240926-2024_0_09_11